

République Française

Département

Mayenne

Extrait du registre des délibérations du

Conseil Municipal de la Commune

De Grez-en-Bouère

SEANCE DU 30 JUIN 2022

DELIBERATION n° 2022-06-30-05

Nombre

de Membres en exercice 15

Date de la convocation : le 24 Juin 2022

de Présents 14

de Votants 14

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre FOUCHER.

Présents : M. Dominique LUCAS, Mme Marie-Madeleine ROYER, M. Éric DONZALLAZ, Mme Nolwenn BOISSINOT (Adjoints au Maire), Monsieur Gérard GOHIER, Mme Nathalie GABILLARD, M. Damien PANNIER, M. Sylvain JONCHERAY, Mme Delphine HUGNET, Mme Aurore LUCAS, Mme Mathilde LÉZÉ, M. Michel FOUCHER et Mme Céline BELLANGER.

Absent excusé : M. Patrick GERBEAU

Secrétaire de séance : M. Sylvain JONCHERAY

Objet de la Délibération


CANTINE : MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE ET TARIFS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté.

Il précise que la tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Il ajoute qu'une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euros ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 
ID : 053-215301102-20220630-DELIBJUIN22_05-DE

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 - 599	1,00 €
600 – 1 199	3,75 €
1 200 et +	3,85 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) :

- **APPROUVE** la mise en place de la tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification),
- **APPROUVE** la grille tarifaire proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP et tous les documents afférents à ce dossier.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de sa réception en Sous-Préfecture le :

- et de sa publication le :

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 
ID : 053-215301102-20220630-DELIBJUIN22_05-DE

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Pierre FOUCHER

